

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 17

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On transforma en hôpitaux des édifices publics, tels que casernes, maisons d'école, églises, etc. Il y en avait plus de cent, grands et petits.

On plaça dans des maisons d'isolement et dans les baraques de lazaret les hommes atteints de typhus ou de variole.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 30 août 1871.

Le commissaire des guerres d'un Canton a eu entre les mains un certain nombre de mandats de poste, groups, lettres chargées, etc., adressés à des militaires français ayant été internés en Suisse, mais qui n'ont pu leur être remis. Cette circonstance nous fait supposer que les autres commissaires des guerres des Cantons ou même les commandants des divers dépôts d'internement pourraient aussi être en possession d'objets de cette nature qui n'ont pu être remis à leurs destinataires et qui n'ont pas été rendus à la poste.

En conséquence, nous vous invitons à nous renvoyer tous les envois de poste qui pourraient se trouver encore entre les mains de votre commissaire des guerres cantonal ou des commandants des dépôts d'internement, afin que nous puissions les faire réexpédier à l'administration générale des postes françaises.

Berne, le 31 août 1871.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente un certain nombre d'exemplaires de l'arrêté fédéral du 21 juillet dernier concernant la transformation des pièces de l'artillerie légère se chargeant par la bouche en pièces rayées se chargeant par la culasse et sur l'augmentation de l'artillerie attelée de campagne.

En portant cet arrêté à votre connaissance, nous vous informons que les dispositions ultérieures d'exécution suivront plus tard. (On verra le texte de cet arrêté à la suite du message commencé dans notre supplément de ce jour. — *Réd.*)

Berne, le 1^{er} septembre 1871.

En meilleure interprétation d'une partie de la circulaire du Conseil fédéral du 26 juillet dernier concernant l'introduction des fusils à répétition dans les troupes, le Conseil fédéral nous a chargé d'informer les Cantons dans lesquels les cours de répétition de l'infanterie n'ont lieu que tous les deux ans, que le cours de répétition ordinaire des bataillons qui ont été mis sur pied pour l'occupation des frontières en 1871, est renvoyé à l'année 1873.

En revanche, les bataillons qui ont été au service actif en 1870 et qui n'ont pas déjà fait dans le courant de cette année un cours de répétition, sont tenus de le faire en 1872.

Quant aux bataillons qui n'ont pas assisté à un service effectif, le tour de rôle habituel doit continuer d'être suivi.

A cet effet nous avons fixé à 50 au moins, le nombre des cartouches à balles qui devront être tirées dans les cours de tir extraordinaires, ordonnés pour l'introduction des fusils à répétition.

Berne, le 2 septembre 1871.

Les rapports sur l'école de recrues armuriers et sur le cours de répétition d'armuriers seront mis dès aujourd'hui en circulation entre les Cantons intéressés.

Quant aux recrues armuriers, il a été demandé, aussi bien par nos précédentes circulaires que par celle du 16 juin dernier, qu'ils soient suffisamment familiarisés avec leurs obligations de service et avec l'école de soldat et cela dans un cours préparatoire qui devait avoir lieu avant leur entrée au service fédéral.

Cette prescription a été jusqu'ici peu ou pas du tout observée; c'est pourquoi nous nous voyons dans le cas de prévenir les Cantons que les hommes qui corporellement sont presque impropres au service ou qui n'auront pas été convenablement familiarisés avec l'école de soldat, le service intérieur, la connaissance des armes et le tir et ceux dont la profession n'a pas de rapport avec le service d'un armurier, tels que forgerons, etc., seront à l'avenir renvoyés des écoles aux frais des Cantons respectifs.

Berne, le 11 septembre 1871.

La Direction du laboratoire fédéral à Thoun nous informe que plusieurs arsenaux ne commandent leurs cartouches que par petites quantités, de 10,000 à 40,000 cartouches, et que presque toujours elle ne reçoit que de petites commandes de cartouches d'exercice, qui doivent ensuite être encore expédiées en grande vitesse.

Ce procédé occasionne des frais inutiles et considérables au laboratoire fédéral, ce dont vous pourrez vous rendre compte par cet exemple que le transport de 20,000 cartouches de Thoun à Schaffhouse coûte fr. 47. 90, tandis que le transport de 25 à 80,000 cartouches ne coûte que fr. 57.

Dans ces circonstances nous sommes obligés de formuler l'invitation suivante :

1. Que les petits Cantons commandent en une seule fois leur contingent annuel de munition.

2. Que les grands Cantons ne fassent que des commandes d'au moins 80,000 cartouches.

3. Que les cartouches d'exercice soient commandées en même temps que les cartouches à balles, ou bien à part, mais par grandes quantités.

Le Chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

France. — *L'Avenir militaire* donne l'intéressant aperçu bibliographique ci-dessous :

« M. de Freycinet, ex-délégué du gouvernement de la défense nationale, vient de publier un livre sur la guerre en province pendant le siège de Paris. Nous n'y avons trouvé rien de bien intéressant, rien de bien nouveau. C'est une justification des actes de la délégation de Tours avec plans et dépêches à l'appui, ce n'est point un récit raisonné comme nous eussions voulu en trouver un. En un mot, si cet ouvrage constate, ce que personne n'ignore, que les efforts des armées de province étaient dignes d'un meilleur sort, s'il absout certaines personnalités politiques ou militaires du reproche d'inaction qui leur a été, dès l'abord, si légèrement jeté, il n'est pas digne de figurer parmi les pièces qui serviront un jour à faire ressortir les enseignements historiques de la guerre de 1870-1871.

« Le pays commence à se lasser de ne lire que des ouvrages conçus à des points de vue strictement personnels. Chaque général a voulu se défendre, chaque chef d'armée se justifier. Le général Wimpffen, le général Chanzy, le général Faidherbe, M. de Freycinet; à la tribune, le général Changarnier, le général Trochu, le général Ducrot, ont tour à tour exposé leurs glorieuses infortunes; nous ne parlons pas des comparses de ce grand drame.

« Combien nous préférons à ces défenses personnelles, à ces plaidoyers, les livres d'étude fruits de l'expérience et de la réflexion, que les causes visibles de nos défaites ont inspirés à leurs auteurs. Ils sont peu nombreux parce qu'ils demandent beaucoup de travail, mais quel fruit l'armée en tirera si elle se plait à les lire, à les commenter. Au nombre de ces ouvrages, nous signalerons en première ligne la *Réforme de l'Armée*, par le colonel Lewal, le livre du colonel Berger et celui de l'intendant Lahaussie. »